

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°148/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	23 SEPTEMBRE 2022	23 SEPTEMBRE 2022
40	32	39		
OBJET : Prise en gestion par la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles des réseaux et des déchets suite à la rétrocession de voies privées à la Commune de Maussane-les-Alpilles				
RESUME : La Communauté de communes exerce les compétences eau potable et assainissement. Au titre de celles-ci, ont été conclus avec chacune des communes membres des procès-verbaux de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences eau potable et assainissement. Suite à l'achèvement d'un lotissement situé sur la commune de Maussane-les-Alpilles, la commune a délibéré pour permettre le transfert de propriété et l'intégration au domaine public communal des voiries et réseaux divers (VRD) dudit lotissement. Les réseaux d'eau potable et d'assainissement étant de la compétence de la Communauté de communes, il convient de conclure un avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences eau potable et assainissement entre la commune de Maussane-les-Alpilles et la Communauté de communes. De même, il convient d'intégrer le réseau pluvial du lotissement en tant que biens et équipements affectés à l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, et organiser la collecte des déchets issus des personnes qui résident dans ce lotissement.				

L'an deux mille vingt-deux,
le vingt-neuf septembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, commune de Fontvieille, sous la présidence de M. Gérard GARNIER, 1^{er} Vice-président, en remplacement de M. Hervé CHERUBINI, Président, empêché.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GALLE Michel ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MME. GARCIN-GOURILLON Christine

PROCURATIONS :

- De M. CHERUBINI Hervé à M. GARNIER Gérard ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. MISTRAL Magali à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De M. OULET Vincent à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. PLAUD Isabelle à MME. JODAR Françoise ;
- De M. THOMAS Romain à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De MME. UFFREN Marie-Christine à M. WIBAUX Bernard ;

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Gérard GARNIER

Vu la loi n° 2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L. 5211-17 et suivants, ainsi que L. 1321-1 et suivants ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la CCVBA n°78/2014 en date du 17 juillet 2014 et n°36/2016 en date du 25 mars 2016 approuvant respectivement les transferts de compétences assainissement et eau potable ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVBA n°170/2017 en date du 19 octobre 2017 portant approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences eau potable et assainissement ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences eau et assainissement, conclu entre la commune de Maussane-les-Alpilles et la CCCVBA en date du 03 novembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVBA n°131/2017 en date du 19 juillet 2017 portant notamment sur le rattachement de la gestion des eaux pluviales à la compétence assainissement, ainsi que la délibération du conseil communautaire de la CCVBA n°134/2019 en date du 24 octobre 2019 portant notamment sur le passage de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines en compétence facultative ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVBA n°64/2016 en date du 12 juillet 2016 portant notamment sur le transfert de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVBA n°52/2019 en date du 21 mars 2019 portant sur la procédure de prise en gestion des réseaux par la CCVBA et de la collecte des déchets en cas de rétrocession de voie privée à une commune, et l'adoption d'un guide de procédure entre la CCVBA et l'ensemble des communes membres ;

Vu le guide de procédure de prise en gestion des réseaux et de la collecte des déchets par la CCVBA en cas de rétrocession de voies privées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Considérant la création du lotissement « Les jardins de Saint Eloi », situé Avenue du Général de Gaulle sur la commune de Maussane-les-Alpilles (13520) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Maussane-les-Alpilles en date du 15 septembre 2022 portant sur le transfert de propriété et l'intégration au domaine public communal des voiries et réseaux divers (VRD) dudit lotissement ;

Monsieur le Vice-président rappelle, qu'en application des articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du code général des collectivités territoriales, lors des transferts de compétences, un procès-verbal constatant la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés doit être établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Ces procès-verbaux précisent la consistance, la situation juridique et l'état des biens.

Monsieur le Vice-président précise que des procès-verbaux de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences eau potable et assainissement ont été signés avec l'ensemble des communes membres.

Monsieur le Vice-président indique que suite à l'achèvement d'un lotissement situé sur la commune de Maussane-les-Alpilles, la commune a délibéré pour permettre le transfert de propriété et l'intégration

au domaine public communal des voiries et réseaux divers (VRD) dudit lotissement. Ainsi, un avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences eau potable et assainissement entre la commune de Maussane-les-Alpilles et la CCVBA doit nécessairement être conclu, et ce afin d'intégrer les réseaux d'eau potable et d'assainissement afférents.

Monsieur le Vice-président explique que plusieurs éléments doivent également être intégrés en tant que biens et équipements affectés à l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales. Ceux-ci étant définis comme suit :

Consistance	Etat
109,50 ml de réseaux d'eaux pluviales	Bon
Une noue paysagère aux dimensions suivantes : 74 ml x 1,5 m de largeur x 1,5 m de profondeur	Bon

Monsieur le Vice-président ajoute que suite à la création du lotissement « Les jardins de Saint Eloi », il convient d'organiser la collecte des déchets issus des personnes qui y résident. Il propose que la collecte s'effectue à l'entrée du lotissement car il existe un local spécifique à cet endroit. En revanche, la commune devra prendre en charge l'entretien de ce local et l'enlèvement des dépôts sauvages éventuels situés au niveau du local ou sur la voie.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-président et en avoir délibéré, décide :

Délibère :

Article 1 : Approuve le contenu de l'avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences eau potable et assainissement entre la commune de Maussane-les-Alpilles et la Communauté de communes, lequel se situe en annexe de la présente convention ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences eau potable et assainissement entre la commune de Maussane-les-Alpilles et la Communauté de communes ;

Article 3 : Intègre les biens et équipements affectés à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », tels que détaillés ci-dessus ;

Article 4 : Dit que la collecte des déchets issus des personnes qui résident dans ce lotissement s'effectuera selon les modalités d'organisation susvisées ;

Article 5 : Dit que cette délibération sera notifiée par Monsieur le Président, ou son représentant, à la commune de Maussane-les-Alpilles, et sera soumise à délibération de son conseil municipal ;

Article 6 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération ;

Par : **POUR : 39 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-président,
Gérard GARNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.